

Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)





Diagnostic MAEC



Situé sur une zone à enjeux ouvrant à certaines MAEC, vous souhaitez bénéficier d'un conseil avant de vous engager dans une MAEC.

Vous souhaitez une aide à la décision afin de vérifier que votre système permet l'accès à ces mesures ou estimer les évolutions à conduire.

La Chambre d'agriculture vous propose

-  Une présentation des cahiers des charges des mesures proposées.
-  Un diagnostic de votre exploitation et de son éligibilité.
-  Un échange sur vos pratiques parcellaires et l'écart éventuel avec les pratiques demandées.
-  Un examen des points de contrôle et des enregistrements à tenir.



Une bonne connaissance des dispositifs MAEC et des cahiers des charges.
Un lien étroit avec l'autorité de gestion des financements publics, les opérateurs portant des MAEC et le service instructeur (DDT).
Un accompagnement personnalisé, neutre et objectif.



Documents remis :

Remise d'un document de synthèse accompagné de la liste des parcelles à engager et d'une cartographie.
Intégration des engagements MAEC dans la déclaration de surface si vous la faites réaliser par la Chambre d'agriculture, ou fourniture des éléments nécessaires pour un report dans votre déclaration.



Réalisation du diagnostic en amont de l'échéance de contractualisation et devis en fonction de la prestation.

Prestation
réalisée par



Françoise GUIARD,

chargée d'études en aménagement et environnement.
04 71 45 55 17 - francoise.guiard@cantal.chambagri.fr